

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_19
id. 5283

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE DE
L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE EDF DE GOLFECH**

Électricité de France porte, en association avec l'État et ses opérateurs (agence de l'eau Adour-Garonne, office français de la biodiversité), un projet tendant à l'optimisation de l'intégration environnementale de l'aménagement hydroélectrique de Golfech.

Afin de s'inscrire dans une logique de mutualisation des coûts et d'optimisation des retombées positives pour le territoire, Monsieur le Président informe avoir mené une concertation avec l'ensemble des opérateurs, afin de pouvoir intégrer à ce programme une dimension de « développement territorial » reposant sur la pratique des sports de pagaie.

I- Le projet initial, centré sur la continuité écologique du cours d'eau et sa renaturation

L'aménagement hydroélectrique de Golfech constitue un obstacle pour la faune piscicole et notamment l'ensemble des grands migrateurs, le barrage de Malause et les seuils équipant le tronçon court-circuité (TCC) restant infranchissables. Situé à l'aval de la confluence de la Garonne avec le Tarn, il revêt également une importance spécifique pour la dévalaison des migrateurs (cf. plan du site en annexe).

Le projet initial visait ainsi à répondre à ces différents enjeux.

Il consistait en particulier en :

- la création d'un ouvrage de franchissement au barrage de Malause facilitant la montaison des poissons, avec un lancement des travaux prévu pour ce mois de juin. Le coût de cette première phase, financée par EDF et l'Agence de l'eau, est estimé à 7,88 millions d'euros HT ;

- à l'horizon 2024 : la renaturation des seuils du tronçon court-circuité (TCC) et leur aménagement pour faciliter leur franchissement par les espèces piscicoles.

II- La demande complémentaire du Département de Tarn-et-Garonne : enrichir le projet en intégrant des vocations environnementale, sportive et touristique

L'intervention du Département auprès des acteurs locaux (Préfecture de Région, agence de l'eau) et nationaux (Ministère de la transition écologique et solidaire) a conduit à l'ouverture d'une nouvelle phase de réflexion en concertation avec la collectivité et la fédération française de canoë-kayak.

Ces discussions, associant le Département, les différents services et opérateurs de l'État impliqués, EDF et la fédération, ont conduit à envisager un projet enrichi d'une dimension touristique et sportive, fondée sur le développement des sports de pagaie et qui ne sacrifie en aucun cas la finalité piscicole initiale.

Un consensus s'est formé en faveur du scénario suivant :

- maintien en l'état des aménagements prévus en phase 1 en rive droite du barrage de Malause à des fins de continuité écologique,
- en phase 2, en sus de la continuité piscicole et de la renaturation du TCC, assurer la continuité de la navigation entre l'amont du barrage de Malause et le seuil n°5 du TCC, préalable à l'émergence d'un parcours de randonnée pour canoë-kayaks dans un secteur renaturé (7km) ;
- en phase 2 également, construction d'un stade d'eau vive en rive gauche de la Garonne au niveau d'un des seuils du TCC.

Le projet ainsi amendé permet la mise en conformité des installations avec les exigences réglementaires en termes de rétablissement de la circulation piscicole (articles L214-17 et L214-18 du code de l'environnement) et avec les orientations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 relatives à la navigation des bateaux non motorisés.

Il crée, en outre, les conditions de l'essor des sports de pagaie sur le territoire, activité qui renforcerait l'offre touristique et de loisirs présente à proximité (sites touristiques de Moissac et d'Auvillar, base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, golf club d'Espalais...).

Le protocole annexé à la présente délibération formalise l'accord des partenaires sur ces orientations partagées. Il les engage à collaborer à leur réalisation et définit les modalités de leur participation à la gouvernance du nouveau projet.

Il prévoit enfin la conduite de deux études préparatoires à la phase 2. La première, portée par EDF et financée par l'agence de l'eau, concernera la continuité piscicole et de navigation. La seconde examinera plus particulièrement les conditions de faisabilité de l'implantation d'un dispositif de type parcours d'eau vive dans un secteur attractif du TCC et sera conduite par le Département de Tarn-et-Garonne, pour un coût estimé à 30 000 € TTC.

Sur ces bases, pourront être appréciés l'opportunité des différentes composantes du projet, leurs coûts ainsi que le montage juridique et financier le plus adéquat pour les mettre en œuvre.

A la demande du Département, figurent parmi les signataires, outre les parties prenantes ayant collaboré jusqu'à présent aux différents travaux (État, EDF, Agence de l'eau Adour-Garonne, office français de biodiversité, Département de Tarn-et-Garonne, fédération française de canoë kayak), la chambre d'agriculture et la fédération de pêche de Tarn-et-Garonne.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de l'état d'avancement du projet d'intégration environnementale et territoriale de l'aménagement hydroélectrique de Golfech ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe 1, le protocole d'accord pour l'intégration environnementale et territoriale dont le développement des sports de pagaie associée à la concession hydroélectrique EDF de Golfech ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole ;

- Approuve la mise en œuvre de l'étude préparatoire à l'implantation d'un stade d'eau vive dans un secteur attractif du tronçon court-circuité, détaillée ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC.

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC